

CHARTE adoptée à l'unanimité le 25 octobre 2010

Article 1 – Notre réseau citoyen s'est constitué autour de deux objectifs principaux :

- permettre aux citoyens de se réapproprier le débat public
- créer les moyens de l'intervention citoyenne.

Article 2 – Son activité se développe tant au niveau local qu'à des échelles plus larges : dans toute situation justifiant l'intervention citoyenne, il convient de déterminer à quel(s) niveau(x) se situe(nt) le(s) pouvoir(s) de décision, pour en déduire le périmètre de l'intervention citoyenne.

Il n'y a pas de limites a priori au champ de l'intervention citoyenne, qui a la légitimité de se préoccuper de tout ce qui ressort de la vie publique.

Article 3 – Les axes de l'intervention citoyenne

L'engagement citoyen suppose de développer à la fois

- une capacité d'analyse critique
- une capacité de proposer comment "faire autrement".

Dans nos actions, ce principe se traduit par 3 rôles complémentaires :

- un rôle de veille : être attentif et lancer des alertes
- un rôle de **réaction** : bloquer des projets contraires à l'attente des citoyens, ou à nos valeurs
- un rôle de **proposition** : concevoir des alternatives et argumenter sur leur bien fondé.

Article 4 – Nos valeurs

- la primauté du **collectif** sur l'individuel
- **l'égalité des droits**, quels que soient l'origine, le sexe, les options de vie, en référence à l'article ??? de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
- le **pluralisme** et la **tolérance** : l'écoute de l'autre et le respect des opinons différentes, la reconnaissance du droit à l'erreur et du droit à évoluer
- la solidarité, comme vecteur de la justice sociale

Dans toute situation, nous privilégions les **approches positives et ouvertes**, en nous démarquant des positions purement dénonciatrices et des replis sur soi.

La démarche citoyenne est constitutive de lien social et de convivialité.

Article 5 – Ethique et principes de fonctionnement

Il importe d'appréhender chaque situation avec une vision large, non monolithique, fondée sur la connaissance d'argumentations contradictoires.

La **consultation des citoyens** et **l'interpellation des élus** sont deux pratiques privilégiées de l'action citoyenne : elles redonnent du sens à l'exercice en continu de la démocratie.

La consultation des citoyens suppose :

- la diffusion d'informations vérifiées et d'argumentations contradictoires
- la mise en place des moyens d'autoformation nécessaires
- un temps et des lieux de débat entre la diffusion de l'information et la consultation
- la consultation suivant des modalités précises, appliquées avec rigueur, lui conférant une crédibilité difficilement contestable.

L'interpellation des élus a pour objet :

- de leur faire remonter les attentes et exigences citoyennes
- d'obtenir de leur part qu'ils rendent compte de leurs engagements, en assurant notamment la plus grande transparence sur leurs actes

L'action citoyenne suppose de travailler en partenariat avec

- d'autres réseaux à vocation citoyenne
- des associations, mouvements, structures spécialisées sur les sujets qui nous concernent.

Les actions au sein du Réseau Citoyen: lorsqu'une association membre du Réseau Citoyen prend l'initiative d'une action, elle en informe l'ensemble des membres du réseau, ce qui permet à chacun de se positionner, et de décider de s'y inscrire ou non.

Structures citoyennes adhérentes à la Charte (oct 2016) :

ATTAC-NI
Citoyens à Roche
Collectif citoyen Charavines
Comité citoyen Le Pin
CRI-AC (La Verpillère)
Ensemble pour St Jean de Moirans
Forum Citoyen Renageois
Groupe citoyen Virieu / Vallée de la Bourbre
ID FIL